

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2812)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruyg, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 3 BIS

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Après le deuxième alinéa du II, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le préfet tient compte de la disponibilité des aires d'accueil et des terrains aménagés prévus à l'article 2 de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le préfet doit prendre en compte la disponibilité des aires d'accueil. pour apprécier l'opportunité de prononcer sa mise en demeure.